

REGLEMENT

Art. 1 : Organisation

L'association « Saint-Gence Athlé » organise le 12 avril 2026 « Le trail de la forêt de Lenfant ».
Cette manifestation est inscrite au calendrier départemental des Courses Hors Stade de la Haute Vienne.

Courses inscrites au challenge CDCHS 87.

Art. 2 : Épreuves et parcours

Deux parcours sont proposés :

- ✓ 12km dénivelé positif d'environ 180m, 80% de chemin ;
- ✓ 20km dénivelé positif d'environ 270m, 85% de chemin.

Le départ commun aux 2 courses aura lieu au stade de Saint-Gence à 9h30.

- ✓ Une randonnée pédestre à allure libre de 10km.

Art. 3 : Inscriptions

Les inscriptions se feront :

- ✓ En passant par le site internet du club www.saint-gence-athle.fr rubrique Trail. **Date limite des inscriptions le 10 avril à 23h ;**
- ✓ **Aucune inscription ne sera possible le jour de la course** (hors randonnée).

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (Licence FFA ou PPS, paiement).

Tout engagement sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Limité à 499 dossards pour les 2 courses.

Art. 4 : Conditions d'admissions

Le « trail de la forêt de Lenfant » est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés (FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou non.

La catégorie d'âge de participation varie suivant l'épreuve :

- ✓ Cadet à M8 pour le 12km
- ✓ Espoir à M6 pour le 20km

Tout(e) participant(e) non licencié(e) souhaitant s'inscrire devra présenter un PPS valide.

Art. 5 : Droits d'inscription

- ✓ 8€ pour le 12km licencié, 10€ pour le 12km non licencié
- ✓ 11€ pour le 20km licencié, 13€ pour le 20km non licencié
- ✓ 4€ pour la randonnée

Art. 6 : Ravitaillements

Trois ravitaillements sur le 20km (5,1km, 10,1km et 14,3km), un ravitaillement sur le 12km (6,3km).

Ravitaillement également à l'arrivée.

Prévoir son gobelet réutilisable.

Art. 7 : Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés sur site le jour de l'épreuve, sur présentation d'une pièce d'identité, à partir de 7h30.

Art. 8 : Récompenses

Pour chaque course, les 3 premiers et premières au classement scratch.

Art. 9 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 10 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

Art. 11 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Art. 12 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée, dans le monde entier.

**DU FAIT DE SON ENGAGEMENT le concurrent reconnaît avoir pris connaissance
et accepté le présent règlement.**